LES NORMES ÉPISTÉMIQUES¹ Pascal ENGEL

Université de Genève

1. LA NORMATIVITÉ ÉPISTÉMIQUE

Quand nous évaluons nos jugements et nos raisonnements comme justifiés ou injustifiés, bons ou mauvais, rationnels ou irrationnels, nous faisons, au sens large du terme, des jugements normatifs à leur sujet. On dit souvent que la justification élle-même est une notion normative, et que l'épistémologie (ou la théorie de la connaissance) est une discipline normative. Mais on ne sait pas très bien ce qu'est la normativité épistémique. Il y a plusieurs directions empruntées lors de ces discussions, et beaucoup sont communes au domaine de la normativité pratique et à celui de la normativité épistémique ou cognitive (en fait, l'un des intérêts de ces discussions

tient à la confrontation entre éthique et épistémologie)².

(i) Normes et valeurs. On distingue habituellement deux sortes de notions normatives : déontigues d'une part, formulées en termes des devoirs, d'obligations, d'interdits, de ce qui est correct ou incorrect, de prescriptions et de permissions; téléologiques ou axiologiques d'autre part, exprimées habituellement au moyen de termes tels que bon, mauvais, valable, vertueux ou vicieux. Il y a d'importantes différences entre ces deux sortes de propriétés normatives. En général, les premières font appel à des actions, elles peuvent donner lieu à des sanctions et elles ne sont pas affaire de degré, alors que les secondes impliquent plutôt une certaine sorte de sensibilité de la part de l'agent, que celui-ci se prête à la louange et au blâme plutôt qu'à des sanctions ou à des récompenses, et qu'il v ait comparaison des propriétés normatives (on est plus ou moins vertueux, mais on obéit pas plus ou moins à une obligation). Les notions déontiques sont souvent associées à des propriétés « minces » alors que les notions axiologiques sont souvent associées à des propriétés « épaisses »3. L'un des problèmes principaux concernant la normativité épistémique est celui de savoir si ce sont les premières qui ont la priorité, ou bien les secondes, et si la priorité peut être complète pour n'avoir plus au final que des raisons déontiques, ou

¹ Cet article est une version française révisée de "Epistemic norms", in The Routledge Companion to Epistemology, Berneker & Pritchard (éds.), London, Routledge, 2010. Je remercie la rédaction de RÉPHA et pour sa traduction, Nicolas Liabeuf. Voir P. Engel et K. Mulligan, « Normes épistémiques et normes cognitives »,

³ Il s'agit bien entendu de la distinction fameuse de (Williams, 1985).

des raisons axiologiques.

(ii) Normes, rationalité et raisons. La notion de norme est communément associée à celle de rationalité, à la fois parce que les normes concernent ce que l'on doit idéalement faire ou penser de manière rationnelle et parce que la rationalité semble par nature normative, au sens où elle prescrit ou tout au moins guide une certaine sorte de conduite. Mais la guestion n'est pas aisée de savoir si la rationalité est plus normative que descriptive⁴. En un sens important, ce que la rationalité requiert sur le plan de la normativité diffère des raisons que l'on a pour agir ou penser. Certains pensent que la première prévaut sur les secondes. Ce que l'on nomme la conception « relais » (buck passing) des valeurs dans le domaine éthique (Scanlon, 1998 ; Skorupski, 2011), selon laquelle tous les concepts normatifs (y compris ceux qui sont téléologiques) doivent pouvoir être traduits en termes de raisons, comprend également les raisons épistémiques et pose la question de savoir si ces dernières ont la priorité sur les valeurs épistémiques.

(iii) La régulation normative. Un énoncé normatif est habituellement supposé gouverner ou guider les actions de ceux qui sont gouvernés par la norme qu'il exprime. Mais quelle sorte de guidage ou de régulation les normes induisent-elles ? Qu'est-ce qu'être gouverné par une norme ? Est-ce le fait de répondre à une simple permission ou recommandation, ou bien d'obéir à une prescription stricte ? Et jusqu'à quel point l'agent qui obéit à une norme est-il supposé être conscient qu'il est sujet de celle-ci ? Dans quelle mesure doit (ought) implique-t-il peut (can) ? Et, si tel est le cas, quelle est la nature du peut normatif ? Cela dépend en partie de la question de savoir si le doit normatif est considéré comme catégorique (prescriptif indépendamment de tout but ou statut instrumental) ou hypothétique (relatif à un but relativement auquel une prescription est instrumentale).

(iv) L'objectivité normative. Les normes sont-elles plutôt semblables à des règles ou à des conventions, qui dépendent de décisions humaines, ou sont-elles plutôt semblables à des principes universels gouvernant le domaine tout entier de la pensée et de l'action (domaine incluant possiblement les émotions et les goûts)? Sont-elles nécessairement plurielles ou peuvent-elles être unifiées et hiérarchisées sous des catégories distinctes? Y a-t-il des normes de base gouvernant l'ensemble du domaine? Ces questions sont étroitement liées à celle de l'objectivité des normes et à leur statut ontologique: y a-t-il d'authentiques faits et propriétés normatifs rendant nos jugements normatifs vrais ou faux, ou bien ces jugements ne sont-ils que l'expression de certaines attitudes? Faut-il être cognitiviste (Wedgwood, 2007) ou expressiviste (Gibbard, 2008) à

10

⁴ Voir notamment John Broome, "Is rationality normative" ?", *Disputatio*, 11 (2008), pp. 153-71.

l'égard des normes ? L'épistémologie peut elle-même être comprise comme étant une discipline méta-normative : non seulement, elle traite des normes et des valeurs explicites, mais elle a aussi à évaluer le caractère approprié et objectif de ces normes à un niveau méta-théorique. Y aurait-il des standards permettant d'évaluer nos standards, des méta-normes nous permettant de déterminer quelles normes adopter ? Et si de telles méta-normes il y a, comment les sélectionner ? Si les normes et les valeurs épistémiques sont objectives, certaines doivent être telles que nous ne puissions plus poursuivre notre évaluation.

(v) Naturalisation. Les normes surviennent-elles sur les faits naturels? Peuvent-elles être réduites à ceux-ci? Sauf à admettre une forme de non factualisme (Field, 2009) ou une forme d'éliminativisme (Stich, 2001) d'après lesquels l'objectivité apparente du discours normatif est illusoire et les normes en mesure d'être réduites à des faits prescriptifs, on doit se poser la question de savoir quels sont exactement les liens entre le normatif et le prescriptif. La contrepartie épistémologique de cette question concerne celle de savoir jusqu'à quel point l'épistémologie doit dépendre des faits empiriques et notamment de ceux relevant de la psychologie et de la biologie (Kornblith, 1982).

Les questions (i)-(v) se posent toutes au sein du domaine pratique ou éthique et on peut s'attendre à ce qu'elles aient leurs équivalents au sein du domaine épistémique. Mais il y a des asymétries importantes. En particulier, il y a des normes épistémiques au sens déontique, et si elles entraînent des devoirs épistémiques spécifiques quant à ce que nous devons croire, il n'est pas clair que ce que nous devons croire ou ne pas croire ait nécessairement des conséquences quant aux actions que nous devons accomplir ou pas (le devoir être n'entraîne pas nécessairement le devoir faire). En outre, s'il y a des obligations ou des devoirs épistémiques portant sur des croyances, nous devons être capables de nous y conformer et d'accomplir certains sortes d'actions (doit implique naturellement peut). Pour autant, si comme nombre de philosophes le pensent, les croyances ne sont pas des actions et ne sont pas sous le contrôle de la volonté, nous ne pouvons pas nous conformer à de telles obligations, et de ce fait, leur existence devient douteuse. Par conséquent, il n'est pas certain que la responsabilité que nous avons vis-à-vis de nos croyances, et plus généralement, que la capacité que l'on a de recevoir le blâme ou la louange dans le domaine épistémique doivent reposer sur l'existence de devoirs épistémiques. Ces questions sont au coeur de « l'éthique de la croyance'» (Clifford, 1879; James, 1905; Feldman, 2000; Engel, 2002, Engel et Mulligan, 2003). Il y a encore une autre raison de nier le parallèle entre la sphère pratique et la sphère épistémique qui est la suivante. Alors que l'idée d'une pluralité de valeurs, de normes et de

raisons éthiques fait sens dans la première, ce n'est plus le cas dans la seconde : il y a de nombreuses sortes de bonnes raisons de faire quelque chose mais, normalement, une croyance ne se justifie que par une seule sorte de raison - celle d'être vraie ou d'être soutenue par une évidence. Nous pouvons croire en nous fondant sur des raisons pratiques plutôt que sur des raisons épistémiques. Mais les premières représentent, en comparaison de ces dernières, le mauvais type de raisons. La « méthode Coué » (ou le wishful thinking) est, sur le plan normatif, un type incorrect de croyances même si elle peut être correcte dans le domaine pratique (si je suis indifférent dans mon choix entre A et B, je peux choisir, soit l'un, soit l'autre, mais si j'ai autant de données pour croire p ou q, je dois suspendre mon jugement). En dépit d'analogies structurelles importantes entre le raisonnement pratique et le raisonnement théorique (Audi, 2000 ; Kelly, 2003), il y a d'importantes divergences entre eux. Le pragmatisme est généralement compris comme la conception générale selon laquelle les normes et les valeurs pratiques peuvent être comparées aux normes épistémiques - sinon même, parfois l'emporter sur ces dernières. Mais si le paysage normatif varie selon que l'on se positionne dans le cadre pratique ou dans le cadre théorique, le pragmatisme est moins plausible.

Ne donnant pas les mêmes sortes de réponses aux questions (i)-(v), tous les épistémologues ne croient pas en l'existence de normes épistémiques. Certains pensent qu'elles se réduisent à des valeurs épistémiques et prônent une explication téléologique ou axiologique de la normativité épistémique. D'autres les réduisent à la normativité de la rationalité ou à la normativité des raisons. D'autres encore vont jusqu'à rejeter l'idée même d'une autorité normative dans le domaine épistémique puisqu'ils considèrent que l'épistémologie doit être naturalisée sans rejeter complètement l'existence de valeurs épistémiques.

2. LES NORMES DE LA RATIONALITÉ.

S'il y a des normes épistémiques, quelles sont-elles ? En premier lieu, on peut les comprendre comme les exigences générales de la rationalité résultant de la nature même de la croyance et du mental. Par exemple, deux exigences principales de la rationalité sont la cohérence et la clôture déductive :

(a) on ne doit pas croire p et non p.

(b) on doit croire q si on croit que p et que p implique q.

Mais quelle est la nature de ce doit ? On peut le considérer comme une contrainte pesant sur la croyance rationnelle ou comme un principe général pour qu'un croyant quelconque soit admis à titre

d'être rationnel (Davidson, 1980 ; Millar, 2006). En ce sens, les principes de la logique, ou ceux de la théorie de la probabilité, sont les normes les plus générales de la croyance et on ne pourra dire d'aucun individu qu'il possède une croyance à moins que ces normes ne puissent être satisfaites (Davidson, 2004). Le problème de ces normes de très haut niveau est qu'elles ne semblent pas du tout être normatives. Car, pour qu'un principe soit authentiquement normatif, il doit avoir une force normative et doit être en mesure de réguler efficacement la croyance. Il doit aussi permettre une liberté normative en ce sens qu'il doit pouvoir être enfreint. Or, les normes générales et abstraites de la rationalité à l'instar de (a) et de (b) n'ont aucune de ces propriétés puisqu'elles sont les descriptions idéalisées d'un croyant rationnel : au mieux, nous disent-elles ce que sont les propriétés constitutives de la croyance rationnelle sans proposer aucun quidage (Railton, 2000). Il se peut que des énoncés normatifs comme (a) et (b) s'appliquent au fait d'avoir un esprit ou à celui d'être interprétable comme un être pensant, mais il n'en reste pas moins qu'ils ne sont pas prescriptifs (Schröder, 2003; Engel, 2007).

Cependant, les idéaux de la raison ou les exigences normatives comme (a) et (b) peuvent être enfreints : on peut très certainement avoir des croyances contradictoires ou échouer à tirer une conclusion de croyances qui ne sont même pas contradictoires. Par ailleurs, on peut apprécier la force de l'idéal et néanmoins échouer à s'y conformer. Si l'on croit que p, et que p implique q, on peut échouer à inférer q si l'on a une raison de ne pas croire q. Par exemple, si vous croyez que si la Terre a été créée en six jours elle a été créée en moins d'une semaine et si vous croyez que la Terre a été créée en six jours, vous vous trouvez alors contraint ou engagé à croire que la Terre a été créée en moins d'une semaine, vous ne devez certainement pas croire cela, puisque cela est faux ; vous avez en effet de bonnes raisons ou de bonnes justifications de croire que cela est faux. La différence entre ce dernier doit (vous ne devez...) et celui qui figure dans le réquisit rationnel (b) est souvent exprimée par l'idée que les réquisits rationnels prennent une portée large :

- (a') Vous devez (si vous croyez que p, et que p implique q, croire q).
- De (a'), on ne peut pas détacher la conclusion \dot{q} tandis que les inférences comme celles à propos de l'origine de la Terre prennent une portée étroite :
- (a") Si vous croyez que p, et si p alors q, vous devez alors croire que q,

ce qui n'est pas valide. Selon un certain point de vue (Broome, 2000), ce que c'est que d'être rationnel implique toujours des réquisits

rationnels à portée large ; selon une autre conception (Kolodny, 2005), être rationnel implique toujours d'avoir une raison et la rationalité n'est jamais affaire que de portée étroite.

Le non-détachement est un symptôme de la difficulté à appliquer les idéaux de la raison à des cas particuliers. Il nous faut savoir comment les normes rationnelles idéales comme (a) et (b) régulent les attitudes épistémiques des agents. C'est parce que nous ne sommes pas des êtres désincarnés et pouvons être irrationnels à l'occasion que certains en concluent que les exigences rationnelles, dans la mesure où elles expriment les normes de la logique, sont impuissantes et que la logique n'a aucune pertinence pour le raisonnement psychologique réel (Harman, 1986). Ce faisant, on peut apprendre la logique (et celle-ci peut améliorer notre capacité à raisonner) tout comme l'on peut apprendre des règles épistémiques. Le problème est de savoir comment les implémenter de manière à ce qu'elles quident effectivement nos pratiques épistémiques.

3. LES NORMES ÉPISTÉMIQUES ET LES CONCEPTS ÉPISTÉMIQUES

Les normes épistémiques peuvent être formulées comme des conditions de correction reliant un type d'état épistémique à une condition objective (Mulligan, 2007) et leur relation est vraisemblablement compréhensible comme une condition nécessaire et suffisante :

S juge (croit) correctement que *p* S conjecture correctement que *p* S a une attitude interrogative correcte à l'égard de *p* S doute correctement de *p* S est correctement certain que *p*

ssi la proposition que p est vraie ssi il est probable que p

ssi il peut être questionné que p ssi il est douteux que p ssi il est certain que p

Selon une autre option possible, nous pourrions les penser comme des « conditions de possession » de concepts divers et variés (Peacocke, 1992), typiquement associés au genre de justification épistémique qu'ils apportent. Ainsi, les concepts perceptifs obéissent à différents types de « liaisons normatives » venant de concepts susceptibles de figurer dans des jugements ou venant de concepts logiques. Une telle configuration est pourtant condamnée à demeurer abstraite à moins que l'on ne tente d'éclaircir la relation entre la condition de correction et le croyant (le douteur, l'interrogateur). Le plus plausible est que les normes épistémiques soient des conditions de « permissivité épistémique » pour les croyances, ce qui induit la priorité de peut [may] sur doit [ought], selon le genre de l'état épistémique réalisé [Pollock et Cruz, 1999] :

(c) S'il vous apparaît perceptuellement que p, alors, vous êtes

prima facie rationnellement autorisé à croire que p (perception).

(d) si vous êtes autorisé à croire que p et que, si p alors q, alors, vous êtes *prima facie* rationnellement autorisé à croire que q (déduction).

(e) si vous avez observé n A et qu'ils ont été découverts comme des G, alors, vous êtes *prima facie* rationnellement autorisé à croire que q (induction).

(f) si quelqu'un vous témoigne que p, alors, vous êtes prima facie rationnellement autorisé à croire que p.

De telles normes de permission sont relatives à chacun des genres du domaine épistémique (raisonnement, perception, témoignage, etc.) et clarifient les droits ou les permissions épistémiques spécifiques à croire qui sont rationnelles et *prima facie*. Supposons qu'elles soient des normes de correction. Cela soulève

plusieurs types de question.

En premier lieu , quelle est la nature du genre de justification que ces normes codifient ? En ce qui concerne (c), au moins, il n'est pas clair qu'il s'agisse d'un genre de justification propositionnelle, autorisée par une transition de croyances à croyances puisque les données d'entrée des croyances perceptives n'ont pas besoin, si l'on suit de nombreuses théories de la perception, de se traduire en contenus propositionnels. La relation de permission rationnelle *prima facie* est souvent appelée autorisation *entitlement*⁵ (Burge, 1993; Peacocke, 2004; Engel, 2007b) et elle est censée capturer un genre de justification par défaut. Mais la nature exacte de cette autorisation épistémique est sujette à controverse.

En second lieu, si nous comprenons (c)-(f) (ou, tout aussi bien (a)-(b)) comme des règles spécifiant les genres de circonstances dans lesquelles un agent est autorisé à croire, comment régulent-elles ? Si nous les comprenons sur le modèle des règles (telles que les règles d'échecs), nous pouvons les construire de deux façons (Boghossian, 2008) : comme une proposition conditionnelle

déterminant une permission (ou une obligation) de la forme

Si la condition C est obtenue, vous pouvez (might) ou devez (ought) faire ϕ

Ou (pour les exigences de la forme (a) ou (b))

Si C, faites φ!

La construction impérative ne semble pas appropriée puisqu'un impératif authentique ne porte pas son statut normatif sur sa figure: il est seulement une instruction et il ne nous dit pas quel

⁵ Voir sur ce concept Engel (2007a).

genre d'exigence normative est en jeu (permission ou obligation ? d'un genre pratique ou épistémique ?). La lecture propositionnelle est meilleure ici, et néanmoins, elle semble trop intellectualiste : dans le but d'obéir à une norme, devons-nous croire une proposition qui l'exprime (on suit la règle, comme le dit Wittgenstein, « aveuglement ») ? De plus, elle tombe facilement sous le coup de la célèbre régression de la tortue de Lewis Carroll (Carroll, 1895) : en effet, si j'ai besoin d'une seconde norme propositionnelle pour obéir à une norme, j'aurais besoin d'une autre norme pour obéir à la seconde, et ainsi de suite. Peut-être que, tout comme Pollock et Cruz (1999) le suggèrent, le genre de connaissance que nous avons des normes épistémiques est procédural plutôt que déclaratif et de forme propositionnelle.

Un problème supplémentaire auquel doit faire face la position présentée ici est celui de sa fréquente association à la conception déontologique de la justification épistémique (Chisholm, 1977; Steup, 2001; Alston, 1989). Cette position semble l'impliquer: une croyance est justifiée si et seulement si elle est soutenue en accord avec des normes épistémiques correctes et si elle respecte les obligations épistémiques. Mais il n'est pas clair que l'existence des normes épistémiques implique la conception déontologique de la justification. Les normes pourraient être des conditions nécessaires bien qu'insuffisantes de la justification. Et, au sens de l'autorisation épistémique elles n'impliquent pas normalement les obligations ou les doits.

Pour des raisons semblables, la notion de norme épistémique est souvent associée à un genre d'internalisme en épistémologie et à l'idée que le sujet doit avoir un accès interne à ses raisons ou justifications. Néanmoins, dans la mesure où les normes du genre (a)-(f) sont sollicitées, l'internalisme n'est pas requis. Les normes perceptuelles du genre (c) et l'autorisation à laquelle elles donnent lieu n'impliquent pas nécessairement (et en général, n'impliquent pas du tout) l'existence de l'accès conscient par l'agent à ces normes. En outre, les normes peuvent être comprises de façon externaliste dans la forme générale

ta forme generate

Si p est engendré par un processus cognitif fiable, il est permis de croire que p

(peut-être en s'appuyant sur les « règles J » de la justification proposées par Goldman, 1986), où l'agent n'a pas besoin de connaître l'existence d'un processus fiable. Pour autant, il devient difficile de dire si, dans cette construction externaliste des règles et des normes, elles peuvent agir comme des *raisons* de croire.

4. LA UR-NORME DE VÉRITÉ

Les normes épistémiques sont-elles variées comme peuvent l'être les règles, les maximes, les formules et les heuristiques ? Même lorsqu'on conçoit des règles pour l'entreprise de connaissance, à l'instar des règles pour la direction de l'esprit de Descartes, elles montrent une certaine systématicité (les règles de Descartes sont guidées par une certaine conception de l'intuition, comprise comme la source fondamentale de connaissance). Mais ne pouvons-nous pas dire qu'il y a une hiérarchie et que certaines normes jouissent de plus d'importance que d'autres ? Afin d'avoir la sorte de généralité requise, ces dernières doivent être catégoriques et exprimées par des doits plutôt qu'en termes de permissions et d'autorisations, et elles doivent pouvoir être formulées, comme ci-dessus, à la manière de conditions de correction. Trois candidates sont manifestes :

La première, dans l'esprit de (a) ci-dessus, est la norme de rationalité :

(NR) Pour tout p, une croyance que p est correcte si et seulement si elle est rationnelle

ou en termes catégoriques :

(NRO) On doit être rationnel dans ses croyances.

La seconde est une norme que des partisans du principe des raisons suffisantes comme Clifford (1878) aiment beaucoup, et selon laquelle nous devons croire sur la base d'une évidence suffisante :

(NR) Une croyance est correcte si et seulement si elle est fondée sur des raisons suffisantes⁶.

Aucune d'entre elles n'est au-delà de tout soupçon. Il y a plusieurs critères de rationalité. Le plus minimal est de l'ordre de la cohérence logique ou de la non-contradiction qui peut aussi, si l'on admet des degrés de croyances, être exprimé au moyen d'une certaine forme de cohérence probabiliste. Il y a aussi plusieurs genres de concepts de raison suffisante e (evidence) et le degré de « suffisance » dont un sujet a besoin est laissé indéterminé par l'énoncé (NR) (Owens, 2000).

⁶ Je traduis ainsi le terme anglais *evidence*, plutôt que par « preuve » ou « évidence » qui comportent des difficultés ...évidentes. Je parle de « raisons suffisantes » ou de « raisons probantes » au pluriel pour éviter la confusion avec le principe leibnizien de raison suffisante (rien n'est sans raison), dont on peut dire que le principe des raisons suffisantes (l'« évidentialisme ») est la version épistémologique (rien n'est sans raison probante). (nda.)

Une candidate plus obvie au rôle de forme générale des croyances est ce que l'on appelle la norme de la vérité pour les croyances (Wedgwood, 2007; Boghossian, 2003; Shah, 2003; Engel, 2007) qui est habituellement considérée comme la meilleure expression de la métaphore familière disant que la croyance a un « but », qui est la vérité:

(NT) Pour tout p, une croyance que p est correcte si et seulement si p est vrai.

Il est naturel d'interpréter ceci dans les termes d'un doit (ought) plutôt que dans les termes d'un peut (may) :

(NTO) Pour tout p, on doit croire que p si et seulement si p

énoncé qui, étant donné qu'il s'agit d'un biconditionnel, peut être divisé en deux parties :

(NTOa) Pour tout p, si p, on doit croire que p

(NTOb) Pour tout p, on doit croire que p seulement si p.

ce qui semble capturer ce que James (1905) appelle « les deux façons de considérer nos devoirs en matière d'opinion : connaître la vérité et éviter l'erreur ».

(NTO) semble plus fondamental que (NR). Car, il semble que lorsque nous recherchons des croyances rationnelles ou des croyances étayées par des raisons suffisantes, c'est pour que ces propriétés améliorent leur chance d'être *vraies*. Un ensemble de croyances qui serait rationnel mais faux serait de peu d'aide pour celui qui recherche, et les raisons suffisantes sont des raisons suffisantes *pour* la vérité. En outre, si la croyance est vraisemblablement adoptée, parmi toutes les attitudes propositionnelles, comme centrale (Boghossian, 2008), (NT) semble jouir d'une certaine priorité. Mais même si nous acceptons que (NT) soit la « Ur norme », (NTO) et (NT) soulèvent plusieurs problèmes dans leur formulation respective.

En premier lieu, (NT), tout comme les conditions de correction posées au début de §3 ci-dessus, semble plus ou moins trivial. Affirme-t-il plus que croire que p revient à croire que p est vrai ? Si tel est le cas, comment peut-il avoir une force normative et un pouvoir de prescription ? À nouveau, l'objection consiste à nier qu'un principe purement analytique de rationalité puisse créer une norme authentique.

En second lieu, (NTO) semble clairement incorrect. Il dit que pour toute proposition qui est vraie, on doit la croire. Mais, très certainement, personne n'est dans l'obligation, ni non plus

18

rationnellement contraint de croire toute proposition vraie quelle qu'elle soit. Il y a trop de propositions triviales, inintéressantes ou inutiles dont personne ne se soucie de les croire ou pas.

En troisième lieu, même si l'on prend (NTO) et que l'on se restreint à sa partie plus plausible (NTOb), qui affirme que si l'on doit croire que p, alors p est vrai, rien ne semble s'ensuivre puisque le premier membre du conditionnel peut être soit vrai, soit faux ; s'il est vrai, rien ne s'ensuit concernant ce que le sujet doit croire, et s'il est faux, il affirme simplement que le sujet manque une obligation de croire quelque chose, ce qui n'est pas la même chose qu'une obligation positive de croire (Hattiangadi, 2005).

Ces difficultés illustrent le problème de la régulation : comment le simple énoncé (propositionnel) d'une norme porte-t-il sur son visage, pour ainsi dire, la façon par laquelle il devrait être obéit ? Si (NT) est compris en un sens intellectualiste comme prescrivant, à chaque croyant, une intention ou un but pour accepter une croyance, si et seulement si, cette dernière atteint la vérité (Velleman, 2000), la proposition est encore trop intellectualiste pour être convaincante : non seulement la norme (NT) n'a pas besoin d'être explicitement présente à l'esprit du croyant mais elle n'a pas besoin d'être présente du tout, même tacitement, car il y a trop de cas où l'on croit que p sans y croire en vue du vrai, mais dans le désir que p soit vrai.

Une solution plus prometteuse au problème de la régulation s'en remet à une caractéristique importante des ascriptions de croyance (Moran, 2000 ; Shah, 2003) : lorsque l'on délibère pour savoir s'il faut croire que p, la meilleure façon de le faire consiste à se demander à soi-même si p, et une réponse positive règle le problème. En d'autres mots, la croyance est « transparente » à la vérité de la proposition crue. Ceci ne tient que pour la croyance consciente et délibérée mais cela semble aussi appartenir au concept même de croyance. Posséder le concept de croyance et comprendre ce que cela signifie de le posséder implique d'obéir à ce que la norme de vérité prescrit. Cette caractéristique pourrait combler le fossé entre l'énoncé abstrait de la norme (NT) et sa réalisation à l'intérieur de la psychologie d'un croyant car une croyance peut être régulée pour la vérité sans être explicitement accompagnée d'une délibération pour savoir si il faut croire que p (Shah et Velleman, 2005 ; Engel, 2007).

5. LA NORME DES RAISONS SUFFISANTES

Une objection plus commune à la norme de la vérité, implicite dans la plupart des tentatives essayant de résister à l'idée qu'elle peut avoir une force normative, se fonde sur l'intuition qu'elle présuppose une forme de principe des raisons suffisantes (evidentialism), conception selon laquelle on doit croire que p seulement pour des raisons suffisantes, appartenant au genre de données probantes que l'on a pour que p soit vrai. Il y a plusieurs

formulations de la norme des raisons suffisantes, parmi lesquelles (NR) ci-dessus, la maxime de Clifford et son association explicite à un certaine théorie de la justification selon laquelle une croyance que p est épistémiquement justifiée si et seulement si elle s'accorde à l'évidence que l'on a de p à un moment donné (Conee et Feldman, 2005).

Quelle que puisse être sa formulation, la théorie des raisons suffisantes fait face au défi suivant (au moins depuis le célèbre argument du pari de Pascal et la volonté de James de croire en une objection à Clifford) : étant donné que nos raisons de croire - au moins au sens de nos raisons motivantes - échouent à être des raisons exclusives, il semble parfaitement correct de croire que p pour des raisons (normatives) différentes de la vérité et des données probantes, et notamment, pour des raisons pragmatiques ou prudentielles. En ce sens, certains fonctionnements de croyance habituellement décrits comme des formes de duperie de soi ou comme irrationnels peuvent être rationnels en un sens pratique. Lorsqu'une épouse fait l'observation que le col de son mari porte une trace de rouge à lèvres, elle a une raison probante de croire que son mari est infidèle mais cette raison probante peut co-exister avec la raison pratique de croire que - contrairement à l'évidence - le mari est fidèle. De façon plus importante, il peut y avoir la possibilité de soupeser considérations épistémiques et considérations pratiques de croire, par exemple, pour se demander si le bénéfice d'une croyance qui n'est pas très bien étayée par des raisons probantes (comme lorsque l'on se dit que l'on guérira d'un cancer) outrepasse le bénéfice de croire le contraire (que notre vie se trouve en danger). De ce point de vue, les raisons épistémiques sont seulement normatives de facon contingente, et elles peuvent être dépassées par les raisons de désirer croire ; c'est pourquoi, ce que l'on nomme les normes constitutives de la vérité (NT) ou de des raisons suffisantes (NR) ne sont pas du tout constitutives. Quand le partisan du principe des raisons suffisantes affirme que la seule attitude admissible envers une proposition p est l'attitude que l'on a envers sa vérité ou les raisons probantes qui l'étayent (à savoir, la croyance que p), le pragmatiste affirme que l'attitude contraire (croire que non p) ou une autre attitude (disons accepter que non p ou faire preuve d'une certaine prudence envers p) est légitime si un certain but de l'agent favorise son être rationnel (Foley, 1993). Si tel est le cas, les normes de permissivité mentionnées ci-dessus deviennent en fait très permissives au point d'être seulement relatives et purement contextuelles (White, 2005).

Cette stratégie pose problème, cependant : non seulement est-il difficile pour elle de s'accommoder de l'existence d'asymétries entre les raisons épistémiques et les raisons pratiques (cf. §1) mais elle implique aussi, très invraisemblablement, que de nombreuses croyances pragmatiques ou prudentielles tombent sous un contrôle

de type « manipulatoire » ou «directionnel» qu'un sujet peut expérimenter quand il ou elle s'induit lui-même ou elle-même à engendrer la cause le conduisant à croire quelque chose dans un certain but pratique (comme lorsque je me sais enclin à être en retard et à être oublieux de l'heure d'un rendez-vous important. j'avance ma montre de dix minutes en vue de créer en moi, quand l'heure arrive et lorsque je regarde à ma montre, la crovance que mon rendez-vous est à venir). Mais un tel contrôle directionnel est nécessairement indirect et ne permet pas, par définition, de saisir les raisons constitutives de la croyance. D'une façon ou d'une autre, les raisons pragmatiques de croire semblent parfaitement extrinsèques et l'idée qu'une croyance a un but ne peut pas être simplement réduite à l'idée qu'elle a tel ou tel objectif (Owens, 2003). Ryan, 2003). Pour défendre la conception qu'il n'y a rien d'intrinsèque dans les normes ou les raisons épistémiques de croire, il faut au pragmatiste nier le caractère de transparence de la régulation de la croyance (Shah. 2003: Hieronymi, 2005).

6. LES NORMES ÉPISTÉMIQUES ET LES VAI EURS ÉPISTÉMIQUES.

Le défi pragmatiste à la vérité et aux normes de raison suffisante est la menace la plus forte qui pèse sur l'incapacité des normes épistémiques à se mouvoir en des normes exprimées par des doits puisqu'elles ne pourraient n'être que des buts ou des fins, et en outre, ne pas devoir leur force à un certain impératif catégorique ou même, à une permission, mais à l'existence de certains objectifs normatifs. La plus extrême position dans cette veine reviendrait simplement à un genre de relativisme selon lequel il n'y a rien de plus dans les normes épistémiques que certaines habitudes pratiques (policies) que l'on pourrait adopter dans une circonstance particulière requise lors de la recherche mais auxquelles on pourrait résister dans une autre circonstance (Field, 2009). Une position moins relativiste est que les doits de la pensée et de la raison ne sont pas aussi généraux et indépendants du contexte que les principes de rationalité ou les Ur-normes-épistémiques mais peuvent être, en un certain sens, spécialisés. Certains doits peuvent être liés au type de fonction qu'un certain rôle induit, comme les doits professionnels : tout comme le rôle d'un enseignant est d'enseigner ou celui d'un avocat. de défendre ses clients, les doits de la pensée pourraient de la même facon se spécialiser (Feldman, 2009). Par ailleurs, étant donnée la connexion manifeste entre la normativité et la performance dans une fonction qui a été avancée par nombreux philosophes dans l'espoir de réduire les normes à des fonctions biologiques (Millikan, 1996 : Papineau, 2003), on peut être tenté de prendre le court chemin de la réduction naturaliste. Mais, dans un esprit différent, certains théoriciens soutiennent que les normes s'apparentent à des fonctions sociales ou à divers engagements implicites dans le discours humain

qui sont, in fine, sociaux (Brandom, 1994; Chrisman, 2008). Néanmoins, trop verser dans cette direction n'est pas pertinent si l'on souhaite expliquer de la sorte la normativité épistémique en des termes expressivistes. Nous avons le sentiment, bien mieux exprimé par la conception cognitiviste de la normativité (Wedgwood, 2007 : Cuneo, 2008), que les doits de la croyance sont plus généraux et que ce qui est requis par la pensée est plus vaste. Une façon de défendre cette conception s'enracine dans une réflexion sur l'intime relation que la croyance entretient à la connaissance. Que l'on accepte, ou pas, une forme d'externalisme fort selon lequel la connaissance est un état mental primitif distinct de la croyance, il reste plausible de conjecturer que la visée de la croyance est la connaissance et que la connaissance confère aux normes épistémiques leur caractère intrinsèque (Williamson, 2000). En ce sens, il est probable que la norme de la croyance, autant sur l'aspect constitutif que sur l'aspect régulatif, soit la norme pour la connaissance.

Ceci ne résout pas le problème ontologique introduit par les questions (i)-(v) présentées en §1. La généralité des normes épistémiques peut être capturée au moyen de l'idée qu'elles sont, en un certain sens, apparentées aux valeurs, et on pourrait penser que la vérité et la norme des raisons suffisantes peuvent être traduites par l'idée que la visée ultime de la croyance est la vérité car, la vérité est la valeur cognitive ultime (Lynch, 2005). Même si le pragmatiste concédera ici que les concepts normatifs sont mieux exprimés par les termes téléologiques, il n'est pas nécessaire de se défaire de l'irréductibilité de la vérité comme but. Un espace est ainsi laissé pour comprendre la normativité des normes épistémiques, à la fois dans le cadre de ce but, et comme apparentée aux traits spécifiques de nos capacités atteignant « avec justesse » la vérité comme but (Sosa, 2007), quel qu'il soit, ou encore, pour comprendre cette normativité en un sens aristotélicien plus authentique, comme les accomplissements d'un agent vertueux, à l'instar de la façon dont le fait l'épistémologie des vertus (Zagzebski, 1996, Hookway, 2000). Un espace est aussi laissé au débat entre le moniste du but cognitif, qui pense que l'accomplissement épistémique s'apparente à une seule et unique vérité objective, et le pluraliste qui admet d'autres buts, comme la compréhension (Kvangig, 2003). Il y a en fait de nombreuses conceptions de la valeur épistémique, toutes candidates à la transcription de la normativité épistémique sur le plan téléologique (Pritchard, 2007 : Haddock, Millar et Pritchard, 2010 : Grimm, 2009).

Néanmoins, que ces explications téléologiques soient correctes ou non, elles devront donner sens à deux faits : d'une part, au fait que les normes de raison suffisante soient constitutives du champ épistémique (en un sens qui n'a pas à être déchiffré mais que les amis de l'idée d'une norme épistémique admettent) et, d'autre part, au fait qu'elles peuvent quider ou réquler la recherche. Encore

n'est-il pas clair que l'affirmation de constitutivité équivaille à l'affirmation du but, et qu'elles peuvent, dans un sens comme dans un autre, être réduite l'une à l'autre. Il est en effet parfaitement possible d'accepter que la vérité et les normes de raison suffisante font peser des contraintes générales sur la croyance en général tandis que les considérations concernant la valeur d'une croyance donnée dans des circonstances variées appartiennent à la recherche ou au processus de formation et d'acquisition des croyances. Afin de comprendre le concept de croyance et celui d'état épistémique, généralement parlant, il nous faut d'abord comprendre le premier alors que le second, pertinent pour la recherche, ne coïncide pas nécessairement avec les normes constitutives de la croyance et de la connaissance. De ce point de vue, il y aurait deux genres de normes épistémiques : d'une part, certaines seraient rattachées à la compréhension par le croyant du concept même de croyance ; d'autre part, les autres relèveraient de l'exercice de la croyance dans recherche. Les normes pour la crovance s'appliquent catégoriquement à tout croyant alors que celui qui recherche vise un but et aussi, à démêler les moyens complexes de l'accomplir. Les premières pourraient être plus normatives en un sens constitutif alors que les dernières pourraient être plus instrumentales et téléologiques. Il reste encore à éclairer de quelle façon elles se rejoignent.

RÉFÉRENCES

- •ALSTON, W.P., *Epistemic justification*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 1989.
- AUDI, R., *The Architecture of Reason*, Oxford : Oxford University Press, 2000.
- •Boghossian, P., "Epistemic rules", *Journal of Philosophy*, 105(9): 472-500, 2008a.
- •Boghossian, P., *Content and justification*, Oxford, Oxford University Press, 2008b.
- •Brandom, R., *Making it Explicit*, Harvard: Harvard University Press, 1994.
- •BROOME, J. "Normative requirements", in J. Dancy (éd.) (2000), pp. 78-99, 2000.
- Burge, T. 1993 "Content Preservation", *Philosophical Review*, Vol. 102, No. 4., pp. 457-488, 1993.
- •CARROLL , L., "What the Tortoise said to Achilles, *Mind* n.s., 4, pp. 278–80, 1895.
- Chisholm, R., Theory of knowledge, 2ème éd., Prentice Hall, 1977.
- •CLIFFORD, W.K., "The Ethics of Belief", in *Lectures and Essays*, London: Mc Millan, 1879.
- Chrisman, M., "Ought to Believe", *Journal of Philosophy* 105(7): 346-370, 2008.

- CONEE , E. & FELDMAN, R., Evidentialism, Oxford, Oxford university Press, 2005.
- CUNEO, T., *The Normative web*, Oxford, Oxford University Press, 2008.
- DANCY, J. (éd), Normativity, Blackwell: Oxford, 2000.
- DAVIDSON, D., Essay on Actions and Events, Oxford, Oxford University Press, 1980.
- DAVIDSON, D., Problems of Rationality, Oxford, Oxford University Press, 2004.
- ENGEL, P., "L'éthique de la croyance et la justification épistémique", Carrefour, n° sur "connaissance et justification", XXIII, 2, Ottawa, 19-38 (C), 2002.
- ENGEL, P., Va savoir, Paris, Hermann, 2007a.
- ENGEL, P., "Belief and Normativity", *Disputatio*, II (23): 179-205, 2007b. ENGEL, P., "Davidson on Epistemic Norms" paru dans C. Amoretti & N. Vassalo (éd.), Davidson, Truth, Language and Interpretation, Munchen: Ontos Verlag, pp. 123-146, 2008.
- ENGEL, P., MULLIGAN, K., "Normes éthiques et normes cognitives". Cités, 15, 2003, 171-186
- FELDMAN, R. 2000 "The Ethics of Belief", Philosophy and Phenomenological Research, 60: 667-695, réimprimé dans E. Conee & R. Feldman, 2005.
- FIELD, H., "Epistemology without Metaphysics", Philosophical Studies, 143, 249-90, 2009.
- Foley, R., Working Without a Net, Oxford: Oxford University Press, 1993.
- •GIBBARD, A., "Rational credence and the value of truth". paru dans T. Gendler & J. Hawthorne (éd.), Oxford Studies in Epistemology 3, Oxford, Oxford University Press, 2008.
- •GOLDMAN, A., Epistemology and cognition, Harvard: Harvard University Press, 1986.
- •GRIMM, S. "Epistemic Normativity", in Haddock, Millar and Pritchard, 2009.
- HADDOCK, A., MILLAR, A. and PRITCHARD, D. (éd.) Epistemic Value, Oxford: Oxford University Press, 2010.
- HARMAN, G., Change in View, Cambridge Mass: MIT Press, 1986.
- HATTIANGADI, A., Oughts and Thoughts, Oxford: Oxford University Press, 2005.
- HIERONYMI, P., "The Wrong Kind of Reason", The Journal of Philosophy 102(9): 437–57, 2005.
- •Ноокway, С., "Epistemic Norms and Theoretical Deliberation". in Dancy (2000), pp. 60-77.
- JAMES, W., "The Will to Believe", in id., The Will to Believe and Other Essays in Popular Philosophy, and Human Immortality (New York: Dover, 1956), 1–31, 1905.
- •Kelly, T., "Epistemic rationality and instrumental rationality: a critique", Philosophy and Phenomenological Research, 66 (3): 612-640. 2003.

- KOLODNY, N., "Why be Rational?", Mind, 114(455): 509-563, 2005.
- KORNBLITH, H., "Epistemic Normativity", Synthese, 94: 357-376, 1982.
- KVANVIG , J., The Value of Knowledge and the Pursuit of Understanding, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- •LYNCH, M., The value of Truth, Cambridge Mass, MIT Press, 2005.
- •MILLAR, A., *Understanding People*, Oxford: Oxford University Press, 2006.
- •MILLIKAN, R.G., White Queen Psychology, Cambridge, Mass, MIT Press, 1996.
- MORAN, R., *Authority and Estrangement*, Princeton: Princeton University Press, 2000.
- Mulligan, K., "Intentionality, Knowledge and Formal Objects", *Disputatio*, II, 23, 205-228, 2007.
- •OWENS, D., Reason without Freedom, London, Routledge, 2003.
- •OWENS, D., "Does Belief has an Aim ?", *Philosophical Studies*, 115 (3): 283-305, 2000.
- PAPINEAU, D., *The roots of Normativity*, Oxford, Oxford University Press, 2003.
- PEACOCKE, C., A Study of concepts, Cambridge, Mass: MIT Press, 1992.
- ◆PEACOCKE, C., The Realm of Reason, Oxford, Oxford University Press, 2004.
- POLLOCK, J., & CRUZ, J., Contemporary theories of knowledge, Tatowa: Rowman and Littlefield, 1999.
- •Pritchard, D., "Recent Work on Epistemic Value", *American Philosophical Quarterly*, 44: 85-110, 2007.
- RAILTON, P., "Normative Force and Normative Freedom", paru dans J. Dancy (2000).
- RAILTON, P., Facts, Values and Norms, Cambridge: Cambridge University Press, 2003.
- RYAN, S., "Doxastic Compatibilism and the Ethics of Belief," *Philosophical Studies*, 17 cxiv: 47–79, 2003.
- •SCANLON, T., What we owe to each other, Harvard: Harvard University Press, 1998.
- •Schröder, T., "Davidson's Theory of Mind is on normative", *Philosopher's Imprint*, 2, 1, http://hdl.handle.net/2027/spo.3521354.0003.001, 2003.
- •Shah, N., "How Truth Regulates Belief", *The Philosophical Review*, 112, 447-482, 2003.
- •SHAH, N., & VELLEMAN, D., "Doxastic Deliberation", *The Philosophical Review*, 114(4): 497-534, 2005.
- •SKORUPSKI, J., *The Domain of Reasons*, Oxford, Oxford University Press, 2011.
- •Sosa, E., *A Virtue Epistemology*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- •Steglish-Petersen, A., "The Aim of Belief: no norm needed", *Philosophical Quarterly* 56, 225, 500-516, 2006.
- •Steup, M., "Doxastic Voluntarism and Epistemic Deontology", *Acta Analytica*, 15: 25-56, 2000.

25

- •VELLEMAN, D., "The Aim of belief" paru dans *The Possibility of Practical Reason*, Oxford, Oxford University Press, 2000.
- •Wedgwood , R., *The Nature of Normativity*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- •Weinberg, J., & Nichols, S., 2000 "Normativity and Epistemic Intuitions", *Philosophical Topics*, 29, 1 & 2, 2001. pp. 429-460.
- •WHITE, R., "Epistemic permissiveness", *Philosophical Perspectives*, 19: 445–59, 2005.
- •WILLIAMSON, T., *Knowledge and its limits*, Oxford, Oxford University Press, 2000, tr. fr. partielle in Dutant, J. et Engel P., éds., *Philosophie de la connaissance*, Paris, Vrin 2005.
- ZAGZEBSKI, L., *Virtues of the Mind*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, tr. fr. partielle in Dutant et Engel, *op cit*.